

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1242

Rubrik: Assurance-maladie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand les cantons détournent l'argent dû aux plus pauvres

La subvention fédérale est en général décrite comme une pompe à finances: puisque c'est la Confédération qui paie. Mais aujourd'hui, pour le social, elle est refusée ou, plus grave, détournée.

Contributions publiques à l'assurance-maladie

1993

CH	1,3 mia
Cantons et communes	0,69 mia
Total	1,99 mia

Nouvelle loi/ estimation lors de l'adoption

CH	1,83 mia
Cantons	0,64 mia
Total	2,47 mia

Nouvelle loi/ application 1996

CH	1,36 mia
Cantons	0,45 mia
Total	1,81 mia

Economies

Par rapport à 93	
cantons	CH
-240 mio	+60 mio
Par rapport à estimation	
-190 mio	- 470 mio

(ag) On connaît le changement de doctrine introduit par la nouvelle loi sur l'assurance-maladie. Il n'y a plus de subventionnement généralisé, dont chacun profitait. L'argent public ne doit profiter qu'aux plus modestes. Sous l'ancien régime chacun bénéficie d'une prime publique de quelque 10% de sa cotisation de base, désormais le même argent ira exclusivement aux assurés les plus pauvres. Dans les projections, le nouveau système ne devait pas entraîner d'économies pour la caisse fédérale: sa contribution aurait dû, même, augmenter de quelques centaines de millions; on avait certes prévu une petite économie pour les cantons (50 millions), mais dans la mesure où quelques-uns d'entre eux avaient déjà introduit un système d'aide au paiement des primes d'assurance-maladie pour les revenus les plus modestes.

La mise en application révèle dans la majorité des cantons alémaniques une volonté d'économie qui les pousse à ne pas utiliser la totalité de la somme mise à disposition en faveur de leurs concitoyens les plus démunis. Ils économisent ainsi leur propre participation.

L'échelle des ayants droit

Les cantons ont la liberté de fixer les classes de revenus donnant droit à un abaissement des primes. Il pouvaient choisir entre un plafond plutôt bas, avec une participation substantielle, ou un plafond plus élevé et un barème plus lissé faisant plus d'«heureux», mais pour de plus faibles montants. C'est ainsi que l'on voit Vaud subventionner 16% de sa population et Genève 30%.

Mais des cantons alémaniques, en fixant des plafonds bas, ont réduit sciemment le nombre des bénéficiaires afin d'économiser la participation cantonale. L'exemple est venu du plus grand, Zurich, qui a décidé de n'utiliser la subvention fédérale qu'à 50%.

faire passer leur message? Cela dépendra de la volonté politique des partis, de la place qu'ils voudront bien laisser aux femmes, de la force de persuasion des politiciennes et des responsables des grandes associations féminines. D'ores et déjà, la presse a pris le relais, consacrant de nombreuses pages, surtout en Suisse alémanique, avant et après le Congrès, à la cause des femmes.

En 1975, le Congrès suisse des femmes avait débouché sur l'article constitutionnel garantissant l'égalité. On attend de voir sur quoi débouchera celui-ci. ■

Ainsi, pour bénéficier d'un abaissement de prime il faut disposer d'un revenu fiscal n'excédant pas 19 000 francs pour un couple et 17 000 francs pour une personne seule. Pas de droit aux subsides en conséquence pour un couple qui doit vivre (revenu fiscal) avec 1600 francs ou pour une personne seule ne disposant que de 1500 francs! Le débat au Grand Conseil a été pourtant vif; les socialistes ont demandé la pleine utilisation de la subvention fédérale. En vain.

Des chiffres impressionnants

Comme les grands cantons alémaniques (Berne, Argovie) ont mené la même politique que Zurich, l'économie globale est d'importance. Si on compare les contributions des pouvoirs publics (chiffres de 1993) et ceux de 1996, on fait apparaître une économie de 240 millions en faveur des cantons, la contribution fédérale restant à peu près identique (voir marge).

Mais il y a plus grave et c'est la NZZ (18.1.96) qui le révèle. En fixant des plafonds aussi bas, les cantons définissent une «clientèle» qui est déjà au bénéfice d'une aide sociale, qu'il s'agisse de l'AVS complémentaire ou même de l'assistance sociale. Une des caractéristiques de ces aides, c'est de prendre en charge les primes d'assurance-maladie. Désormais, la loi cantonale sur l'assurance-maladie s'y substituera. L'économie est donc double puisque le canton participe au financement de l'AVS complémentaire et pleinement à celui de l'assistance.

Inadmissible

Un détournement aussi flagrant de la volonté non seulement du législateur, mais aussi du peuple appelle un correctif immédiat. Il devrait comporter deux volets. D'une part, l'interdiction de cibler avec deux aides financées par la Confédération la même clientèle afin de substituer, avantageusement, l'une à l'autre. Il suffirait d'une disposition qui exclue la permutation afin que les sommes à disposition renforcent l'aide sociale au lieu de l'amenuiser. D'autre part, les sommes économisées par les cantons devraient être réaffectées. Diverses formules sont possibles. Ces montants pourraient être mis à disposition des cantons qui ont épuisé totalement leur contingent. Ils pourraient aussi, comme la suggestion a déjà été faite, être consacrés à un abaissement prioritaire des primes d'assurance pour enfants. ■